



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de Monsieur GUVEN Ismet, en date du 11 avril 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant des travaux d'isolation de façades à hauteur du n° 40 rue Aristide Briand

ARRÊTE

Article 1.

A compter du 13 avril 2023 et ceci jusqu'au 19 mai 2023 et selon l'avancement des travaux, Monsieur GUVEN Ismet, est autorisé à procéder à la pose d'un échafaudage au droit de sa propriété sise 40 rue Aristide Briand, selon les dispositions suivantes :

- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier,
- Le trottoir sera restreint suivant l'emprise de l'échafaudage, et la sécurité des piétons sera assurée par la mise en place d'un cheminement piétonnier, ou déviés vers le trottoir opposé aux travaux.

Article 2.

La construction et l'édifice seront conformes à la réglementation dans le respect des normes de sécurité en vigueur.

Article 3.

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée qui devra être remise dans son état à l'issue des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux, gravois et immondices.

Article 4.

Les restrictions de circulation et de stationnement feront l'objet d'une signalisation mise en place par le demandeur.

Article 5.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 6.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Lutterbach, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Pfastatt-Lutterbach, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de 68460 Lutterbach – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale de Pfastatt-Lutterbach – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieuxthann@brigade-verte.fr
- Sapeurs- Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- Madame la Procureure de la République – tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- SAMU68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr
- SOLEA – signalements.reseau@solea.info

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, 11 avril 2023

Le Maire

Rémy NEUMANN



Notifié à l'intéressé (e) : le

12/04/2023